

AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ : que les membres du comité de démolition, lors d'une séance publique qui se tiendra en la salle Marcel-Milot (salle du Conseil), 101, rue Hôtel-de-Ville, le lundi 14 avril 2025 à 19h 00, statuera, conformément au Règlement no 457-2023 « Règlement sur la démolition des immeubles », sur la demande de démolition suivante:

Lieu de démolition	Motif de la démolition
370, chemin du Lac-du-Vieux	Construction d'un nouveau chalet et démolition une fois le nouveau construit.
261, chemin de la Côte	Construction d'un nouveau chalet et démolition une fois le nouveau construit.
440, chemin du Lac-des-Pins-Rouges Nord	Démolition pour reconstruction d'un nouveau chalet
180, chemin du Lac-des-Pins-Rouges Nord	Démolition du chalet pour reconstruction sur le même solage

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition, doit dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
a/s de Maryse Allard
101, rue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Alexis-des-Monts (Québec) J0K 1V0

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant le comité relativement à cette demande, lors de la séance publique du 14 avril 2025.

DONNÉ à Saint-Alexis-des-Monts, ce 2^{ième} jour d'avril 2025



Maryse Allard
Greffière-trésorière